



Toulon, le 9 mai 2022

**1607 heures :  
La CGT n'aidera pas  
"à tresser la corde  
qui servirait à nous pendre" !**

**Lettre Ouverte à Monsieur Le Président du Département**

Monsieur le Président,

Le passage aux 1607 heures au 1<sup>er</sup> janvier 2023, comme le prévoit la loi de transformation de la Fonction Publique, est une vague supplémentaire qui vient à nouveau submerger les personnels du Département.

Dès la première réunion de concertation avec l'administration, le syndicat CGT a signifié qu'une augmentation du temps de travail n'était pas une option. De son côté, l'administration nous informait que vous aviez donné la consigne de nous mettre en conformité avec la loi en impactant le moins possible les personnels de la collectivité.

Pour autant, de nombreux signes alarmants se sont révélés dans le choix fait par la collectivité de la méthode et des informations données aux personnels :

- le choix coûteux de faire appel à un cabinet conseil privé, qui ne propose qu'une lecture restrictive de la loi.  
La CGT dénonce la dérive en cours dans la collectivité qui consiste à asseoir ses décisions sur des orientations portées par des cabinets extérieurs au Département.
- des webinaires et des groupes de travail animés dans les directions au cours desquels sont annoncées des options d'augmentation et de remaniement du temps et des cycles de travail. Le tout sur la base d'informations partielles et erronées (les congés extra légaux étant présentés comme des congés illégaux !) pour engager les personnels sur une voie sans autre possibilité. Une fatalité inévitable !
- un projet d'augmentation du temps de travail porté à 36h ou 36h30 par semaine, tromperie qui, au motif qu'elle produit des RTT, viendrait compenser nos jours extra-légaux.

Pour la CGT, l'ADN d'un syndicat est le progrès social et la défense des salariés, par conséquent le gain de droits nouveaux donc EXTRA LÉGAUX.  
Nous ne sommes pas là pour accompagner des lois régressives.

**Tous ensemble !**

Nous n'oublions pas les 500 postes supprimés sur ces dernières années, reportant ainsi une charge de travail toujours plus importante sur ceux qui restent, la mise en oeuvre du RIFSEEP dans la collectivité et ses nombreux angles morts (mépris des catégories C, oubli de l'expertise, classement souvent au rabais dans les sous groupes ...).

Le syndicat CGT ne participera pas en sus à la casse des 35 heures ....

Aussi, la CGT défend qu'au moment du passage aux 1607 heures, soient garantis :

- les 35 heures comme principe de base dans la collectivité ;
- le paiement des heures supplémentaires au delà de 35 heures ;
- qu'aucune modification des cycles de travail ne soit mise en oeuvre au motif des 1607 heures ;
- qu'un travail soit immédiatement engagé au CHSCT sur les sujétions particulières assises sur la pénibilité, l'usure professionnelle, les risques professionnels répertoriés dans le DUERP et issus des travaux du CHSCT et seule possibilité de compenser les congés extra-légaux.

La ministre de la Fonction Publique a d'ailleurs confirmé le 14 avril 2022 qu' "**aucun encadrement de la durée maximale de travail** susceptible d'être abaissée en application de l'article 2 du décret du 12 juillet 2001 n'est envisagé et ce, afin de tenir compte de la diversité des emplois, des missions et des spécificités organisationnelles propres à chaque collectivité"

Monsieur le Président, les personnels du Département déjà très éprouvés, et portant toujours avec conscience les missions dont vous avez la responsabilité, attendent de vous que vous les défendiez et que vous vous exprimiez clairement en ce sens.

Le syndicat CGT défend pour chacun la possibilité de conserver du temps pour vivre plutôt que de s'épuiser au travail.

**Syndicat CGT**  
**Personnels du Département du Var**